

CAF

DOSSIER EXAMEN



Certificat animateur fédéral

Diplôme délivré et organisé par
la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Judo.





DOSSIER EXAMEN

Le Certificat d'Animateur Fédéral (CAF) autorise son titulaire à :

- Enseigner bénévolement le judo-jujitsu en autonomie pédagogique dans une association affiliée à la FFJDA, et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Délivrer les grades kyus en fonction des spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique dans une association où exerce un titulaire d'un diplôme professionnel, lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique et de manière ponctuelle, sur n'importe quel public, dans l'association où il est licencié, en cas d'absence d'un enseignant de ladite association, pour cause d'empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de la Ligue.

En cas très exceptionnel, une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être validée par le Directeur Technique Régional.

Le certificat délivré par les ligues est valable trois saisons sportives consécutives.

Tarifs :

Frais d'inscription Socle Commun :

400€ Non-Titulaire du CFEB

Titulaire du CFEB - gratuit pour cette année

Frais d'inscription Socle Spécifique :

160€ par socle (pour tous)

200€ pour plusieurs socles au choix ou tous (uniquement cette année pour les titulaires du CFEB)

50€ pour le module obligatoire "lutte contre les dérives" en FOAD (pour les titulaires du CFEB qui n'ont pas le socle commun à passer)

Martin CONTINI
Réfèrent formation CAF

Corinne GEORGET
Secrétariat de la ligue

tél : 06.47.76.18.05

Antenne Dijon
tél : 06.01.57.32.09

mail : martin.contini@bfc-ffjudo.com

mail : ligue.dijon@bfc-ffjudo.com

Conditions d'inscription :

- Avoir un club d'alternance et un tuteur ayant un diplôme professionnel autorisant l'enseignement du judo jujitsu.
- Être âgé d'au moins 18 ans, le jour de la certification.
- Être au moins ceinture marron et titulaire du Certificat d'Assistant Professeur ou ceinture noire 1er dan
- Fournir le dossier d'inscription complet avec le curriculum vitæ mentionnant notamment le cursus judo, les diplômes obtenus et les motivations du candidat.
- Fournir l'extrait n°3 du casier judiciaire ou pièce identique certifiée exacte pour les étrangers.
- Être licencié à la FFJDA pour la saison en cours.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique , à l'enseignement et à l'encadrement du judo-jujitsu datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation.
- Être titulaire d'un diplôme de 1ers secours (PSC1 ou équivalence.)
- Un document stipulant son engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole.

Parcours de formation :

Une formation et validation d'un « Socle commun » d'une durée minimale de 40 heures obligatoires comprenant les thèmes suivants :

- Réglementation et sécurité ;
- Les caractéristiques des publics ;
- Les fondamentaux de la discipline ;
- Les fondamentaux de la pédagogie et de l'animation ;
- La validation du parcours FOAD « lutte contre les dérives » en FOAD :
 - Module éthique et déontologie ;
 - Module Violence ;
- La validation du parcours FOAD « Commotion cérébrale » ;
- Une présentation détaillée de la filière de formation fédérale.

Une formation et validation d'un « Socle spécifique » d'une durée minimale de 14 heures minimum. Le candidat à le choix de s'inscrire sur 1 ou plusieurs socle(s) spécifique(s) en fonction du public ou compétences qu'il souhaite utiliser.

Les socles spécifiques sont (liste non exhaustive) :

- L'éveil judo ;
- L'école de judo (jusqu'à benjamin) ;
- Le judo ados / adultes (minimes et plus) ;
- Le jujitsu ;
- Le Taïso.

Une expérience pédagogique, sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu et reconnu par la ligue, d'une durée minimale de 50 heures dans une association affiliée à la FFJDA. Cette alternance se fera sur les thèmes suivants :

- Les points du socle commun
- Le(s) socle(s) spécifique(s) préparé(s)

À l'entrée en formation, un positionnement sera proposé aux candidats. Le jury en fonction des niveaux techniques, pédagogiques et des qualifications acquises par les candidats pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.



Modalités épreuves certifiantives

UN EXAMEN FINAL COMPRENANT LES ÉPREUVES SUIVANTES :

Certification du socle commun (1h30' maximum)

Épreuve 1 (1h maximum) – La pédagogie :

Après tirage au sort d'un sujet, préparer pendant 45' un cycle adapté au public cible choisi ; S'entretenir avec un jury durant 15' pour présenter et justifier les choix et l'intérêt des séances composant le cycle ;

Présenter les aspects pédagogiques fondamentaux.

Épreuve 2 (15' maximum) – La technique :

Démonstration technique libre de 5 minutes (Tachi waza et ne waza) ; La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique ;

Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement, ... pourront être demandées par le jury.

Épreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité :

Exposé de 5' sur la synthèse des actions menées dans la structure d'alternance ;

Entretien de 10' avec le jury sur la réglementation de base et les aspects sécuritaires (Questions/réponses.)

Certification du socle spécifique (1h15' maximum)

Épreuve 1 (45' maximum) – La pédagogie :

Tirer au sort une des 4 séances (sur 4 thèmes différents) préparées en amont par le(la) candidat(e) et adaptée au public cible ;

Diriger la séance sur une durée de 30' en choisissant les exercices les plus pertinents ;

Entretien de 15' avec le jury pour justifier du choix et de l'intérêt des exercices composant la séance.

Épreuve 2 (15' maximum) – La technique liée au public spécifique du socle :

Démonstration technique libre de 5 minutes sur la progression du public cible ;

La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique ;

Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement, ... pourront être demandées par le jury.

Épreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité :

Exposé de 5' sur la synthèse des actions menées dans la structure d'alternance dans le cadre de l'accompagnement du public cible ;

Entretien avec le jury sur la réglementation et les aspects sécuritaires liés au public cible (Questions/réponses.)

Date de certification :

24 mai 2024



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral ne pourra enseigner qu'exclusivement sur le(s) public(s) validé(s) par le(s) socle(s) de compétence(s) spécifique(s) certifié(s).

Occasionnellement, il pourra effectuer un remplacement de l'enseignant professionnel où il est licencié, pour cause d'empêchement exceptionnel et sans excéder une période continue d'un mois et sur tout public. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de leur Ligue.

Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral pourra monter en compétence en passant de nouveaux socles spécifiques, lui ouvrant l'autorisation d'enseigner sur d'autres publics.

La validation du socle commun et des socles spécifiques peuvent donner des allègements sur les formations professionnelles du CQP MAM et BPJEPS JUDO JUJITSU.

Pour reconduire cette autorisation d'enseigner bénévolement, les titulaires auront l'obligation de réaliser une formation sur un bloc de compétence supplémentaire de 14h minimum assortie de sa certification ou de justifier de 20 heures minimum de formation continue proposée par un OTD de la FFJDA, ou la FFJDA elle-même, dans un délai de 3 ans.

Equivalence avec le CFEB en cours de validité. Les prérogatives d'encadrement du CFEB sont prolongées pour la saison 2023/2024 qu'à la condition d'avoir justifié des 20h de formation continue avant le 31 octobre 2023. Cette prolongation sera validée par la Ligue. Durant la saison 2023/2024, le CFEB aura l'équivalence du socle commun du Certificat d'Animateur Fédéral. Il devra pour continuer à enseigner la saison suivante (2024/2025), valider le(s) socle(s) spécifique(s) du(des) public(s) qu'il encadre.

À RETOURNER À LA :

LIGUE BFC JUDO
DOJO RÉGIONAL
19 RUE PIERRE DE COUBERTIN
21000 DIJON

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST À RETOURNER
COMPLET AU PLUS TARD :

LE 30 OCTOBRE 2023

POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES À LA FORMATION IL EST CONSEILLÉ DE CONTACTER :

LIGUE BFC (SITE DIJON) – 06 01 57 32 09 - LIGUE.DIJON@BFC-FFJUDO.COM

Responsable administratif :

CAQUINEAU Thierry

06.25.23.59.70

thierry.caquineau@ffjudo.com

Responsable administratif :

CONTINI Martin

06.47.76.18.05

martin.contini@bfc-ffjudo.com



FICHE D'INSCRIPTION du Certificat d'Animateur Fédéral

Identification

NOM	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance
Nationalité	Sexe <input type="radio"/> H <input type="radio"/> F
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Mail
N° de licence	Grade
Club	
Profession	
Êtes-vous à la recherche d'un club ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Club support où vous souhaitez enseigner à titre bénévole :	
Voulez-vous une facture ? <input type="radio"/> Facture club <input type="radio"/> Reçu stagiaire	
Le candidat	
À	Le
Signature	

**PHOTO
OBLIGATOIRE**





FICHE D'INSCRIPTION du Certificat d'Animateur Fédéral

Socle commun

Socle commun initial

Titulaire du CFEB

Date

Numéro de diplôme

Socle spécifique

Éveil judo

École de judo (jusqu'à Benjamins)

Judo Ado / Adultes (minimes et plus)

Jujitsu

Taïso

Informations Fédérales

Club

N° de licence

Grade actuel

Date d'homologation



FICHE D'INSCRIPTION **du Certificat d'Animateur Fédéral**

Structure d'accueil et tutorat

Structure Club (obligatoire) :

Adresse complète Structure(s) Club(s) (obligatoire) :

Mail Club(s) (obligatoire) :

Président Club (obligatoire) :

Mail Président club (obligatoire) :

Tuteur pédagogique pour la formation (obligatoire) :

Mail tuteur pédagogique(obligatoire) :

Tél. tuteur pédagogique(obligatoire) :

Je soussigné(e) _____ déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation.
- Que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables et sollicite mon inscription aux épreuves du Certificat d'Animateur Fédéral organisées par la ligue de Bourgogne Franche-Comté.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (313- 1, 313 -3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Date :

Signature :



FICHE D'INSCRIPTION du Certificat d'Animateur Fédéral

Récapitulatif des pièces à joindre OBLIGATOIREMENT avec le dossier d'inscription

- Photocopie de votre diplôme de grade de 1er Dan homologué ou supérieur ou Ceinture Marron avec la copie de votre certificat d'Assistant Professeur
- Photocopie de la licence en cours
- Photocopie de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- Certificat médical de non contre-indication à **la pratique, l'enseignement et à l'encadrement du JUDO** datant de moins de 3 mois
- Un document écrit précisant votre engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole.
- Un document écrit (type CV) précisant notamment votre expérience personnelle et éventuellement pédagogique, accompagné d'une **lettre de motivation** indiquant votre projet professionnel
- 1 photo d'identité portant au dos votre nom et la formation suivie
- Si vous êtes français(e) la **copie recto verso (signée) de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité
- Un chèque du montant de la formation à l'ordre de la ligue BFC Judo pour l'inscription
- Photocopies des diplômes acquis (scolaire ou professionnel)
- Extrait du casier judiciaire volet 3 (démarche en ligne sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)

ATTENTION :

Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.



CERTIFICAT MEDICAL D'ÉDUCATEUR SPORTIF

(Article A.212-178 du code du sport)

de non contre-indication à la pratique,
à l'enseignement et à l'encadrement des
Activités Physiques et Sportives

Je soussigné(e) Docteur _____

Demeurant _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINÉ

M / Mme _____

né(e) le ____ / ____ / ____

Demeurant _____

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale **à la pratique, à l'enseignement et à l'encadrement du Judo.**

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____ Le, _____

Signature et cachet :

ESPACE RÉSERVÉ AU MÉDECIN

NOM : _____

Prénom : _____

Qualification (s) : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____-____-____

N° ADELI : _____